

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/83-07

Service consulté

DIF
DJU

Convention de financement du CEEI pour l'année 2007

Résumé : *Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention départementale au Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) à hauteur de 54 000 € pour l'année 2007 dans le cadre de la convention jointe en annexe.*

Les Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) sont des organismes de soutien aux PME et aux entrepreneurs innovants.

Le CEEI Alsace bénéficie du soutien des collectivités depuis sa création en 2001. Cette structure, mise en place à l'initiative de la CCI Sud Alsace Mulhouse et du Conseil Régional, a permis de mobiliser des crédits européens au titre du FEDER afin d'offrir un outil de soutien à la création d'entreprises innovantes.

Le but est de détecter, dans le cadre d'une prospection active, des projets innovants et d'accompagner les porteurs de projet au moyen notamment de la rédaction d'un plan d'affaires et ce en vue d'une création d'entreprise ou d'un développement d'activité au sein d'une entreprise existante afin de contribuer ainsi au développement du territoire. L'entreprise est suivie par l'équipe du CEEI Alsace au cours des premiers mois d'activité qui sont généralement les plus critiques.

85 % des projets accompagnés sont pérennes à 5 ans alors que la moyenne est de 50 % dans le cas contraire. Les projets innovants pris en compte portent notamment sur :

- la valorisation et le développement d'une technologie, d'une technique ou d'un procédé,
- la mise en marché d'un produit ou d'un service,
- un projet d'organisation qui augmente la compétitivité des entreprises,
- un nouveau concept commercial organisationnel ou marketing.

De janvier 2001 à décembre 2006, le CEEI Alsace a analysé plus de 600 projets à caractère innovant et accompagné contractuellement 182 porteurs de projets qui ont créé 66 activités innovantes.

En 2006, le CEEI a accompagné 102 entrepreneurs dans leur projet de création d'activité innovante et continué à renforcer son implantation régionale :

- en renouvelant pour la 4ème année consécutive avec la DRIRE Alsace, le concours Alsace Innovation qui a pour objectif de promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprendre et de faire émerger des projets innovants dans les territoires,
- en contribuant à la création de l'association Alsace Business Angels dont le but est de favoriser la mise en relation d'investisseurs privés avec des porteurs de projets d'entreprises,
- en organisant le Festival des Entrepreneurs pour favoriser des échanges entre les entrepreneurs innovants et les acteurs publics du développement économique.

La représentation territoriale 2006 des contrats d'accompagnement est la suivante :

❖ Par pays :

Bas-Rhin : 56 %

- Pays de l'Alsace du Nord	6 %
- Région de Strasbourg	31 %
- Pays de Saverne, Plaine et Plateau	10 %
- Pays de l'Alsace Centrale	9 %

Haut-Rhin : 44 %

- Grand Pays de Colmar	9 %
- Pays Thur Doller	7 %
- Pays de la région mulhousienne	19 %
- Pays du Sundgau	3 %
- Pays du Rhin Vignoble Grand Ballon	2 %
- Pays de St Louis et des 3 Frontières	4 %

❖ Par circonscription consulaire :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	56 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace	11 %
- Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse	33 %

Origine des contrats d'accompagnement 2006

Origine des contrats	Nombre
Concours Alsace Innovation	28
Prescripteurs alsaciens dont :	
- Consulaires	17
- OSEO	11
- Collectivités	9
- Prestataires privés	8
- Alsace Entreprendre	4
- Pôles de compétences	3
- Alsace Technologie	1
Détection spécifique CEEI Alsace	21

Origine sociale des porteurs de projets :

- Dirigeants de PMI/PME/TPE	65 %
- Salariés d'entreprise	20 %
- Demandeurs d'emploi	15 %

Pour 2007, le CEEI souhaite poursuivre ses missions, à savoir :

- la détection,
- l'accompagnement (aide à la formalisation du business plan, accompagnement auprès d'experts publics ou privés, aide à la recherche de financements publics et privés, recherche de localisation, recherche de contacts),
- le suivi post création,
- l'organisation annuelle du Concours Alsace Innovation.

Par ailleurs, l'année 2007 a été qualifiée, par l'Agence Régionale d'Innovation, « Année de l'Innovation en Alsace ». C'est ainsi que le CEEI Alsace, dans le cadre du nouveau système régional d'innovation coordonné par l'Agence Régionale d'Innovation, a pour ambition d'augmenter son activité de près de 20 %.

Le budget prévisionnel pour 2007 s'élève à 913 243 € et le Département est sollicité à hauteur de 75 000 €.

Dépenses :

Charges de personnel	633 833 €
Charges de direction	55 000 €
Charges de fonctionnement	92 339 €
Impôts et Taxes	40 000 €
Prestataires externes	<u>92 071 €</u>
TOTAL	913 243 €

Recettes :

CCI d'Alsace	473 243 €
FEDER	200 000 €
REGION Alsace	90 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	75 000 €
Conseil Général du Bas-Rhin	<u>75 000 €</u>
TOTAL	913 243 €

Pour mémoire, entre 2001 et 2004, le Conseil Général du Haut-Rhin a accordé annuellement une subvention de 45 735 € au CEEI.

En 2005 et 2006, la Région Alsace a alloué un montant de 75 000 € et les deux Départements ont versé une participation financière de 45 000 €.

L'augmentation significative de financement sollicitée pour 2007 (+55,55 %) serait nécessaire pour :

- répondre à la demande des entrepreneurs, notamment à la suite du dernier Concours Alsace Innovation,
- et contribuer au développement dynamique des acteurs institutionnels alsaciens sur la création d'activités et l'innovation.

L'indicateur principal de l'activité du CEEI est le nombre de contrats en cours d'accompagnement qui était de 72 fin 2004 et qu'il est prévu de porter à 121 en 2007.

Cette augmentation de l'ordre de 68 % génère un besoin de ressources pour s'adapter à la demande et continuer un travail de qualité reconnu par les clients.

La Région Alsace a confirmé qu'elle n'irait pas au-delà du montant alloué en 2006, soit 75 000 €. Le Département du Bas-Rhin maintient également cette position avec une participation qui ne devrait pas excéder 45 000 € malgré un renforcement de l'activité du CEEI dans ce département.

Face aux mutations économiques actuelles auxquelles l'Alsace est confrontée, il est nécessaire de renforcer la capacité d'innovation des entreprises pour les rendre plus attractives.

C'est ainsi qu'il y a lieu d'encourager et de susciter la politique de l'innovation au sein des entreprises.

L'accompagnement des projets mérite donc une attention particulière afin qu'ils aboutissent à la création d'entreprises ou favorisent l'avancée technologique des entreprises existantes.

Le Département du Haut-Rhin a pour ambition de favoriser l'innovation et a ainsi défini des orientations stratégiques dans ce domaine d'intervention avec, pour objectif, de faciliter les coopérations entre les acteurs de la recherche pour intensifier la dynamique d'innovation en tissant des liens entre la recherche publique et la recherche privée.

Cette politique structurante se traduit notamment :

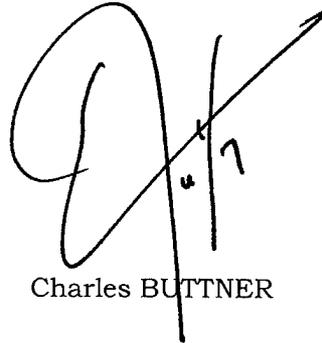
- par un soutien significatif en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et plus particulièrement dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007/2013, au travers de financement de projets développés dans les domaines de la recherche et des Pôles de Compétitivité, de la formation professionnelle, de l'innovation et des transferts de technologie,
- et par un encouragement des porteurs de projets innovants, dans le cadre du financement du fonctionnement du Centre Européen et d'Innovation (CEEI) Alsace.

Aussi pour permettre au CEEI de poursuivre ses activités, tout en tenant compte des nombreuses autres interventions dans ce domaine, la participation du Conseil Général pourrait, au vu des perspectives de développement de l'activité du CEEI à hauteur de 20 % en 2007, être portée à 54 000 € (+ 20 %) en 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 54 000 € au CEEI pour l'année 2007,
- de prélever le montant correspondant sur l'enveloppe 9713, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente et jointe au présent rapport avec le CEEI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace
(CEEI)
Convention de financement pour l'année 2007

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Alsace sise 9 rue du 17 novembre 68100 MULHOUSE, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, son Président,

ci-après désigné "le CEEI Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) ALSACE a pour mission de détecter et d'accompagner des projets de création d'activité innovante en Alsace. Dans ce but, les prestations du CEEI se concrétisent par la formalisation du plan d'affaires, la recherche de financements, la recherche de localisation, de contacts, l'accompagnement et le suivi auprès d'experts publics ou privés ainsi que le suivi de l'activité après la création.

ARTICLE 1 : **Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention départementale en faveur du CEEI au titre de 2007.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue au CEEI une subvention de fonctionnement de 54 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du CEEI Alsace.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un premier versement à hauteur de 50 % du montant de la participation départementale, après signature de la convention et sur présentation des pièces suivantes : le bilan d'activités de l'année 2006, le bilan financier de l'année 2006 ainsi que le plan d'activités prévisionnel et le budget prévisionnel de fonctionnement équilibré pour 2007,
- le solde sur production du bilan d'activités de l'année 2007 et d'un bilan financier de l'année.

Lors de ces deux étapes, dans le cas où les documents financiers présentés par le CEEI feraient apparaître un excédent de trésorerie supérieur au montant de l'aide départementale, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de demander le remboursement des acomptes versés.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'enveloppe 9713, chapitre 65, nature 6574, fonction 93 du budget départemental, et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050015154 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DU CEEI ALSACE

ARTICLE 4: Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CEEI s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) poursuivre son partenariat avec le CAHR en permettant sa participation aux comités d'experts du CEEI Alsace,
- e) mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEI Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEI Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le CEEI Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CEEI Alsace.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 3, 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A....., le

Le Président du CEEI Alsace

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre LAVIELLE

Charles BUTTNER